

GALFINGUE

Un protocole d'accord pour le lotissement Les Champs

Un protocole d'accord pour le lotissement Les Champs vient d'être conclu. Il marque la fin d'un contentieux avec l'ancien lotisseur en liquidation et permettra d'achever les travaux de voirie et de réseaux.

D'entrée, le maire de Galfingue, Christophe Bitschéné, a remercié Anne et Patrice Rémy pour le travail accompli sur le site internet de la commune dont Patrice Rémy a présenté une actualisation. Le maire a aussi indiqué la nécessité de créer une page Facebook pour informer régulièrement les habitants.

Puis les conseillers sont revenus sur le dossier du lotissement dit Les Champs. Il avait été autorisé par un arrêté accordant un permis d'aménager délivré par le maire au nom de la commune de Galfingue le 14 mai 2008.

24 lots à bâtir

Sa réalisation était dévolue à la société DF Evolution, propriétaire de terrains d'une superficie totale de 227,32 ares aux lieux dits Reblaender, Am Schaecker et Hinterbad, en vue de créer 24 lots à bâtir.

Mais la société DF Evolution a cessé son activité le 30 décembre 2016, laissant inachevée une partie des travaux d'aménagement qu'elle s'était engagée à réaliser. En conséquence, le 29 novembre 2017, un jugement ordonnant l'ouverture d'une liquidation judiciaire à l'encontre de la société



Le lotissement Les Champs est situé à l'entrée de Galfingue, en venant de Heimsbrunn. Photo L'Alsace/A.L.

était prononcé par la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Mulhouse.

La commune de Galfingue ainsi que les co-lotissés ont mis en demeure la Banque populaire d'exécuter la garantie d'achèvement des travaux de viabilité du lotissement Les Champs, dès lors que la société DF Evolution serait considérée comme défaillante.

La Banque populaire a saisi le tribunal de grande instance de Mulhouse par la voie des référés pour organiser une expertise permettant de déterminer et de quantifier les travaux entrant dans le cadre de la garantie d'achèvement des travaux de voirie et de

réseaux. Le 3 mars 2019, le rapport définitif a été rendu.

À présent, un protocole d'accord va être signé entre l'association syndicale libre « lotissement Les Champs », la commune de Galfingue, la Banque populaire Alsace-Lorraine-Champagne et le mandataire judiciaire.

La commune, maître d'ouvrage

Ce protocole a pour objet de définir distinctement les travaux entrant dans le cadre de la garantie d'achèvement bancaire et de déterminer l'étendue et les limites de l'engagement de la Banque po-

pulaire dans la réalisation des travaux d'achèvement pour lesquels la mairie s'est proposée d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Sa mission comprend : le lancement des appels d'offres, la commande des travaux, le suivi de l'exécution des travaux, la réception de l'intégralité des travaux de voirie et réseaux, avec ou sans réserve, la levée éventuelle des réserves, la vérification de la conformité des situations et/ou factures des sociétés intervenantes par rapport aux devis, de l'avancement et de la qualité des travaux, l'ordonnement des situations et/ou factures des sociétés intervenantes.

Adrien LERCH

LES AUTRES POINTS EN BREF

Le conseil municipal de Galfingue a examiné d'autres points en bref.

- Les travaux d'aménagement de l'aire de jeux sont terminés, avec cependant un retard d'exécution important pouvant entraîner le paiement de pénalités de retard prévues au cahier des charges. Cependant, le maire propose à l'assemblée de surseoir à l'application de ces pénalités à l'encontre de la SAS Pontiggia, l'entreprise ayant posé de l'enrobé sur la voie d'accès, jusqu'à la fin du terrain de football.

- Le rapport de la Clect (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 6 novembre 2020 et la méthode retenue ont été approuvés.

- Avant le vote du budget primitif 2021, les élus ont autorisé le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, soit 107 211 €.

- Pour le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable, une nouvelle parcelle de 3,61 ares sera acquise au lieu-dit Hinterbad au prix de vente de 48 € l'are, identique à une précédente acquisition pour le même objet selon la délibération du 17 juin 2019.

- Dans le cadre du Groupement de commandes pour la vérification des bouches à incendie avec la Ville de Mulhouse, une actualisation de la convention a été approuvée.

- Sur les 24 personnes proposées par la commune pour faire partie de la Commission communale des impôts directs (CCID), la Direction générale des finances publiques (DGFiP) a retenu les commissaires suivants : président : Christophe Bitschéné. Titulaires : Lionel Baïlen, Philippe Metzger, Emmanuelle Lucas, Marie-Claire Abramatic, Marie-Hélène Arnold et Serge Sansverino. Suppléants : Jean-Luc Karrer, Françoise Hanser, Dominique Redouté, Anne Rémy, Damien Delorme et Céline Zigmann.

- Une convention de mise à disposition de personnel, pour assurer des missions temporaires, sera passée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Ceci pour permettre le recrutement, à compter du 4 janvier 2021, de Pamela Daum, en remplacement de Carmen Adrien, en arrêt maladie.

- En l'absence de Dominique Redouté, le maire a présenté le projet de sécurité. Celui-ci avait pris l'attache du conseil départemental du Haut-Rhin pour effectuer des opérations de Sécurité en traversée d'agglomération (STA). Dans un premier temps, une étude partielle ou globale de sécurité devra être réalisée par un bureau d'études.

- En raison des conditions sanitaires actuelles, le recensement de la population est annulé et reporté en 2022.

- Après le départ de Philippe Werner, agent communal, courant mai 2021, la commune souhaite le remplacer par un agent ayant des compétences en électricité et plomberie.